



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : 5

Votants : 5

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Florian DELHAL

2026D048 - Objet : Désignation des délégués AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Montrodât au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : **M. Olivier SPAGNOLO, conseiller.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : **M. Dominique BIZY, maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le

ID : 048-214801037-20260717-2026D048-DE

S²LOW

Le Maire,
Dominique BIZY



Secrétaire de séance,
Florian DELHAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ____ / ____ / 20____

et publié ou notifié

le ____ / ____ / 20____